



Programme d'appui à l'initiative

# ENPARD

## MÉDITERRANÉE

Programme Européen de Voisinage pour  
l'Agriculture et le Développement Rural

**Le conseil agricole au Liban et en Égypte**



## Note introductive

### Le conseil agricole

#### Ateliers Liban et Egypte, mars 2016

## INTRODUCTION

Les services du conseil agricole, qu'ils soient publics ou privés ont pour objectif de fournir aux agriculteurs et aux éleveurs les connaissances et conseils nécessaires pour les aider à maîtriser ainsi qu'à améliorer leurs pratiques techniques et de gestion sur leur exploitation. Les services de conseil agricole sont en effet un moyen de promouvoir la productivité agricole, d'accroître la sécurité alimentaire, l'amélioration des moyens de subsistance ruraux, et la promotion de l'agriculture comme moteur de la croissance économique. Ils visent également à sensibiliser aux questions environnementales en lien avec l'activité agricole.

Le rôle du conseiller agricole a évolué au fil des décennies, pour évoluer d'un rôle de « vulgarisateur agricole » à celui d'« animateur ou de conseiller agricole ». Cela nous amène à mieux définir ces deux fonctions.

- La vulgarisation agricole qui est basée sur une approche prescriptive et descendante, dans laquelle les services de conseil sont conçus pour transmettre les techniques développées par les organismes de recherche et de développement au plus grand nombre d'agriculteurs. L'objectif majeur de ces services est de répondre aux enjeux d'amélioration de la productivité des exploitations agricoles.
- Le conseil agricole : depuis le début des années 2000, le service de conseil a évolué vers une approche axée sur les besoins des agriculteurs en introduisant deux innovations : la prise en compte simultanée des enjeux environnementaux, économiques, financiers, sociaux et institutionnels dans les exploitations; et le recours à de nouveaux outils issus des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, comme l'utilisation de modèles de services associés aux NTIC (télé-détection, outils d'aides à la décision...) dans le cadre de l'activité de conseil.

Aujourd'hui les services de conseil et de formation agricole remplissent une fonction principalement axée sur les enjeux économiques et environnementaux des exploitations agricoles et de l'agriculture.

- Rôle environnemental : il s'agit de faciliter et encourager l'adoption de bonnes pratiques pour une meilleure gestion agroenvironnementale des terres,
- Rôle économique : il s'agit de la sensibilisation des agriculteurs aux avantages des services de conseil pour l'amélioration de la situation économique de leur exploitation.

Sur le terrain, l'offre de conseil agricole est diversifiée et se caractérise par une pluralité d'acteurs et de sources de financements. Nous proposons ci-après une typologie non exhaustive qui décrit cinq parmi les principales formes d'offres de service de conseil agricole rencontrées:

- ***L'offre publique de conseil agricole (national ou régionalisé)***: Le service est généralement gratuit et les conseillers sont des fonctionnaires.
- ***L'offre de conseil liée à un produit ou à un service***: lié à la filière de production d'un produit ou d'un service, le conseil intervient tout au long de la chaîne de valeur, allant du service offert par les fournisseurs d'intrants à l'encadrement fourni par un agrégateur en aval. L'organisation de ce type de conseil peut s'avérer complexe et nécessiter la formalisation d'un contrat avec l'agriculteur. On parlera alors d'agriculture contractuelle. Dans ce champ, il est possible de différencier :
  - Les services offerts par les fournisseurs : en plus de leur activité commerciale, les vendeurs de matériel agricole ou d'intrants (produits phytosanitaires, engrais, ...) peuvent assurer une fonction de vulgarisation et de conseils techniques auprès de leurs clients.
  - L'encadrement fourni par les agrégateurs (les agro-industriels) : les agro-industriels mènent également des actions de conseil et d'encadrement des agriculteurs, sous la forme d'actions de vulgarisation-développement dans le cadre et le respect d'un contrat.

On note que l'agriculture contractuelle constitue un canal de conseil lié aux besoins de l'agro-industrie et souvent associé à la fourniture des intrants ou d'avances. Ce mode de fourniture du conseil agricole est très présent dans les filières industrielles et exportatrices.

- ***L'offre spécifique associée aux projets*** : la plupart des interventions des bailleurs de fonds se font encore sous forme de projets et cette modalité d'intervention constitue une

source de financement majeure de l'offre publique en matière de conseil agricole (surtout dans les pays du sud). De fait, de nombreux projets ciblant l'agriculture et le développement rural intègrent une ou plusieurs composantes de type renforcement des capacités des bénéficiaires, généralement destinées aux agriculteurs, mais qui peuvent également cibler les structures assurant les services de conseil agricole du pays. Les usagers de ces services sont définis en fonction des objectifs du projet selon des critères techniques et économiques. Le service d'appui est généralement offert par le biais du renforcement des capacités des agents et par le recours à des prestataires extérieurs. En général, le service est gratuit et se focalise sur le conseil technique (formation et facilitation). Les usagers sont les individus et les groupes informels, selon la nature du conseil. La grande majorité des bénéficiaires de ces projets se recrutent parmi les petits et les moyens producteurs. Aucune disposition d'évaluation et suivi ne permet de garantir la qualité et la redevabilité dans la relation prestataires-usagers. En matière d'objectifs, on peut distinguer deux familles de projets, ceux qui recherchent à intensifier/optimiser la production et les projets de développement dans les zones défavorisées pour lesquels les objectifs sont plutôt formulés autour des idées de valorisation et de durabilité. Dans les deux cas, les approches retenues se traduisent souvent par un conseil basé sur des diagnostics participatifs. Les services de conseil agricole sont souvent amenés à bénéficier d'un renforcement de capacité appuyant la mise en œuvre du projet.

- **L'offre de conseil indépendant** : l'offre de conseil indépendant est celle que contracte directement un producteur ou un groupe de producteurs dans le but d'élaborer un projet, de le gérer, d'en améliorer les performances ou de le financer. Cette offre est largement induite par des sollicitations externes, notamment celles liées aux appels d'offres en partenariat public-privé (PPP) et celles liées à la mise en conformité avec les normes et les standards de commercialisation sur les marchés extérieurs. Sur ces deux créneaux sont apparus un certain nombre de cabinets et de bureaux d'études qui réalisent pour la plupart des prestations clé en main.
- **L'offre de conseil liée à l'action collective** : de nombreuses actions d'encadrement et de conseil sont menées par la profession agricole, qu'il s'agisse des Chambres d'agriculture, des groupements de producteurs (Les coopératives) ou des associations. Cette forme de conseil est entreprise au profit des adhérents de ces structures et pour les produits dont ils ont la charge. Par exemple, le modèle de diffusion des techniques utilisé par les associations est basé sur le recrutement de techniciens que l'association met au service de ses membres dans une relation "contractuelle", gérée par l'association et cofinancée par

les membres. La diffusion du conseil est associée à des activités de production ou de gestion concrètes.

Cette note présente les principales formes d'organisation et de modalités de financement des Services de Conseil Agricole (SCA). La diversité des modes d'organisation des services agricoles découle de la multiplicité des acteurs partenaires, l'Etat, les organisations de producteurs, les syndicats, et du progressif désengagement de la puissance publique au profit du secteur privé. De multiples formes de complémentarités entre structures privées et acteur public peuvent ainsi être observées ainsi que l'émergence de contrats de services agricoles entre les agriculteurs et leurs prestataires. L'acteur public reste incontournable dans la mesure où il définit les axes stratégiques relatifs au Conseil Agricole en posant les priorités de développement agricole et en évalue les impacts et effets. Le Conseil Agricole est en principe individualisé au niveau des exploitations, mais il peut également s'exercer à une échelle collective et territorialisée. Enfin, l'évolution des contextes économiques et institutionnels conduisent à faire évoluer les fonctions du conseiller agricole, en plaçant au centre le renforcement de leurs capacité.

## 1. L'ORGANISATION DES SERVICES DE CONSEIL AGRICOLE (SCA) EN EUROPE

Les SCA ont accompagnés l'évolution et le développement de l'agriculture européenne. Pour répondre aux objectifs de reconstruction et de modernisation du secteur agricole de l'après-guerre, les formes traditionnelles de partage et de diffusion des services de conseil agricole (fermes modèles et/ou démonstrations, foires agricole..) ont été abandonnées et remplacées par des systèmes de services plus consultatifs et faisant intervenir plusieurs acteurs : Etat, syndicats, coopératives et groupements d'agriculteurs. Le financement de ces services été pris en charge principalement par des fonds publics régionaux (Italie, Grèce, Espagne..) ou par un cofinancement conjoint entre le public et les organisations d'agriculteurs (France, Pays bas, Royaume-Uni ...). Depuis la fin des années quatre-vingts, les stratégies de désengagement de l'Etat ont conduit à des réorganisations du conseil agricole, avec des modes de financement et de gestion diversifiés (Tableau 1).

Plusieurs pays de l'UE ont entièrement ou partiellement privatisé leurs services de vulgarisation agricole. La plupart des États membres évoluent vers une plus grande participation du secteur privé dans le partage et la fourniture des services consultatifs agricoles.

**Tableau 1 : stratégies de désengagement de l'Etat et modes d'organisation du conseil agricole**

Stratégie de désengagement	Pays	Financement	Gestion
Déconcentration	Irlande	Public (national).	Gestion déconcentrée au sein d'agences régionales.
Cogestion (chambres d'agriculture)	Lettonie Hongrie Pologne Roumanie Slovaquie Estonie Autriche France République tchèque Allemagne Lituanie	Cofinancement Etat / associations d'agriculteurs.	Cogestion Etat / associations d'agriculteurs.
Décentralisation	Espagne, Italie, Suisse	Public (régional).	Gestion par des organismes régionaux indépendants.
Délégation de service (service en transition + privé)	Bulgarie Roumanie	Public.	Service délégué par l'Etat à des sociétés privées de services.
Privatisation	Danemark Pays bas Royaume uni Suède Portugal	Désengagement total de l'Etat vers le secteur privé	Société privées

Cependant, la privatisation des services de conseil a d'abord été pensée pour que le conseil privé joue un rôle complémentaire aux services restant offerts par le public dans le cadre d'une stratégie élaborée par les pouvoirs publics et définissant les rôles de chaque partie.

Le service public conserve d'une part le rôle stratégique de définition de la politique nationale de conseil et de coordination de sa mise en œuvre, et d'autre part, il définit et réalise les actions permettant de corriger les défaillances de l'offre du conseil par le privé :

- difficulté et/ou manque d'accès aux services de conseil privé pour les petits agriculteurs,
- absence de garantie et de contrôle de la qualité des connaissances fournies par le conseil privé,
- et non prise en compte des enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux par ces structures privées.

Lorsqu'on parle de conseil privé, on parle non seulement de cabinets de consulting ou d'industriel mais aussi de groupements d'agriculteurs, ONG, coopératives (encadré 1). Au-delà des enjeux budgétaires, l'hypothèse faite est que le privé a généralement plus de ressources, d'idées novatrices, et un objectif de plus grande rentabilité ; il serait donc désireux d'offrir des services efficaces et de qualité à sa clientèle.

Cependant, plusieurs études ont mis en évidence les problèmes de mise à niveau des connaissances liées aux compétences des conseillers privés (techniques et commerciales) et particulièrement celles liées aux enjeux environnementaux. Cette lacune observée au niveau des structures de conseil privé est due principalement au fait que ces cabinets de conseils n'ont pas d'activités de recherche et développement. Ce problème se pose particulièrement durant les premières années qui suivent la privatisation des services, car, en principe, le renouvellement des connaissances sera ensuite assuré par la mise en place de réseaux d'échanges entre acteurs coordonnés par le public.

#### **Encadré 1 : Offre de services du conseil agricole privé**

La typologie suivante classe les services de conseil privé selon la nature de l'offre ou la logique servicielle du conseil :

- Lorsqu'on parle de conseil privé, on parle non seulement de cabinets de consulting ou d'industriel mais aussi de groupements d'agriculteurs, ONG, coopératives.... Une première classification du conseil privé se base sur la ***nature de l'offre du conseil*** et distingue notamment:
  - les cabinets de consulting offrant ***des services « professionnels »*** axés sur les ***compétences*** de leurs conseillers ;
  - les cabinets offrant des ***conseils « technologiques »*** axés sur le recours à et la maîtrise ***d'outils d'aide à la décision*** (ex OLYMPE logiciel de gestion des

### exploitations agricoles).

Cette classification, a été enrichie en prenant également en compte les acteurs qui offrent des services de conseils en plus de leurs services de commercialisation des intrants agricoles (coopératives, associations, groupes d'agriculteurs...).

- Il est également possible de **différencier les acteurs** du conseil privé selon leur logique de performances ou **logique servicielle**. D'une part, nous relevons des logiques servicielles associées aux organisations d'agriculteurs, aux cabinets de consulting, aux chambres d'agriculture (en Allemagne) et d'autre part, il y a une logique servicielle associée à l'intégration et la standardisation des services dans les filières (coopératives d'approvisionnements et/ou de collectes, sociétés de négoce...).

De façon générale, la logique servicielle impose l'établissement de liens effectifs et de confiance entre les acteurs du conseil privé et les agriculteurs.

## Cas de l'Union Européenne

Au sein de l'Union Européenne, le système de conseil agricole est actuellement considéré comme une composante de la matrice vaste et complexe de la politique agricole de l'UE : cette composante est essentiellement dédiée à la gestion durable des ressources naturelles, car la PAC exige de respecter et d'appliquer des normes environnementales pour éviter la production d'externalités négatives par l'agriculture. Depuis 2007, tout agriculteur percevant des paiements directs est donc tenu de respecter les exigences en matière de bonnes pratiques agricoles et environnementales, dans le cadre de contrats volontaires financés par l'Union Européenne.

Dans ce contexte, les agriculteurs utilisent le système de conseil sur une base volontaire et demeurent responsables de l'application des conseils qu'ils reçoivent. Les systèmes de conseil agricole ne peuvent en aucun cas se substituer aux obligations et aux responsabilités des agriculteurs engagés dans des démarches contractuelles pour répondre aux exigences des politiques mises en place.

### *Encadré 2 : Eco conditionnalité dans la Politique Agricole Commune (PAC) européenne*

Depuis Janvier 2007, la législation européenne a rendu obligatoire le Système de Conseil Agricole (SCA) afin d'appuyer les agriculteurs dans la recherche conjointe d'une durabilité économique et environnementale sur leur exploitation. L'objectif majeur du SCA est de conseiller les agriculteurs sur la gestion de leurs terres et de les sensibiliser aux flux de matières sur leurs parcelles dans le cadre du principe de l'éco conditionnalité. Ce principe

subordonne les achats de produits agricoles ou le versement d'aides publiques au respect et à l'application de principes et de critères environnementaux sur les exploitations.

Les déclinaisons nationales de la PAC et du principe d'éco conditionnalité donnent lieu à une grande diversité de gestion et d'administration des systèmes de conseils agricole en Europe, dans laquelle:

- Les autorités nationales sont responsables de la désignation des organes consultatifs en charge des services de conseils agricole.
- Chaque pays de l'Union a adopté des modes spécifiques de gouvernance de ses services de conseils selon le niveau de développement de son agriculture et de son tissu institutionnel.

### Diversité des organisations du conseil agricole en Europe

Dans la région, les organismes qui fournissent de l'information et du conseil sont principalement les institutions gérées par l'Etat, les institutions gouvernementales locales, les entreprises privées commerciales, services consultatifs des coopératives d'agriculteurs, les organisations des producteurs, les services des banques de financement agricole. Cette diversité d'acteurs s'accompagne d'une diversité des formes d'organisation du conseil agricole selon les pays.

On observe notamment l'émergence et la multiplication des services de conseil agricole faisant intervenir plusieurs types d'acteurs parmi lesquels : le service public, les consultants et les bureaux d'études, les groupements d'agriculteurs, les ONG et les industries agro-alimentaires ; des acteurs qui doivent désormais coopérer et coordonner leurs méthodes d'action (Tableau 2).

La pluralité d'acteurs impliqués dans le conseil et l'évolution des fonctions du conseil agricole rendent de plus en plus difficile la différenciation des rôles des différents acteurs privés et publics. La multiplicité des sources de financement complique aussi la perception de leur rôle, la compréhension des responsabilités et des modes de coordination. Cependant, cette évolution est jugée globalement favorable à l'obtention de services de conseil de bonne qualité.

Tableau 2 : Type dominant d'organisation du conseil agricole dans l'UE.

Type dominant d'organisation de conseil	Pays
Public	Bulgarie Grèce Hongrie Irlande Lettonie Pologne Roumanie Slovaquie
Privé	Estonie Pays-Bas
Organisation de producteurs (OP)	Autriche Belgique Chypre Danemark Finlande France Lituanie Portugal Slovénie Espagne Suède
Public/Privé	République tchèque Royaume-Uni
Public/Privé/OP	Allemagne Italie Malte
Public/OP	Luxembourg

### Déclinaisons nationales

Dans certains pays, différentes approches coexistent. C'est le cas pour la **Belgique** pays où le système diffère entre les deux régions, la Wallonie et la Flandre : en Wallonie, le conseil est gratuit ; en Flandre, les agriculteurs paient pour le service agricole et peuvent ensuite bénéficier de co-financement FEADER. Le système wallon fonctionne la plupart du temps avec des fournisseurs de conseils organisés dans des associations à but non lucratif, tandis qu'en Flandre il existe principalement des organismes privés à but lucratif offrant les services de conseil.

Dans d'autres pays, comme l'**Italie**, il existe une structure régionale de coordination des services de conseils et dans la plupart des régions les fournisseurs des services sont des opérateurs privés, souvent des associations d'agriculteurs, des coopératives et des organisations locales.

L'**Allemagne** a une structure hétérogène des SCA (voir étude de cas détaillée à la fin du document) : les services de SCA y sont gérés et coordonnés par les Länder (Etats fédéraux/régions). Dans certains Länder, les chambres d'agriculture jouent un rôle majeur, sachant que dans toute la région européenne, le modèle chambre d'agriculture est soumis à des obligations de service public. Ainsi, dans les Etats fédéraux du Sud, le système peut être entièrement classé comme système public, alors que dans les anciens Länder de l'Est, l'approche du conseil s'appuie plutôt sur le secteur privé. Il faut également signaler que dans ce pays, le conseil relatif aux mesures agro-environnementales est la compétence particulière

de conseillers placés sous la tutelle du ministère de l'environnement et non sous celle du ministère de l'agriculture.

Pour le *Royaume-Uni*, le système est entièrement privé en Angleterre alors que le pays de Galles, l'Ecosse et l'Irlande du Nord disposent d'un système public de conseil, et certains services y sont mis en cogestion avec des structures de conseil privées et accréditées.

Enfin, le *système français* est composé de nombreuses organisations ayant des liens géographiques forts, qui inscrivent leurs actions dans le cadre des politiques de développement agricole et rural, telles que les chambres locales d'agriculture, les centres de gestion, et les groupements de producteurs. Ces organismes peuvent être publics, semi-public, privé ou non gouvernementaux, et ils interagissent avec les agriculteurs par le biais d'organes de gestion et de coordination décentralisés, notamment avec les services régionaux, comme la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

## 2. LES MODES DE FINANCEMENT DES SERVICES DE CONSEIL AGRICOLES, CAS EUROPEENS

### 2.1 - Généralités

Sur le plan institutionnel, il existe plusieurs modes de financement pour la fourniture des services de conseil agricole. Comme pour la mise en œuvre, les acteurs (voir tableau 3) impliqués dans le financement des actions de conseils peuvent être nombreux et diversifiés: le secteur public, le secteur privé (ménages agricoles, entreprises agro-industrielles, autres entreprises à but lucratif), le secteur tiers (ONG et organisations à but non lucratif, et organisations de la société civile), les organisations agricoles (financées par les agriculteurs eux-mêmes) et différents types de partenariats public-privé. La mise en œuvre des SCA peut aussi être financée par les fonds européen agricole pour le développement rural (dans le cadre du pilier II de la PAC).

*Tableau 3 : Acteurs et modalité de financement*

Acteurs/ source de financement	Modalités de financement
Gouvernement	Budget national (impôts et taxes, taxes à l'exportation, taxes sur les filières)
Collectivités locales	Budgets locaux (transfert du budget de l'Etat ou produit des taxes locales)
Organisations liées à une filière	Taxes sur les produits, contributions négociées des différents acteurs
Entreprises privées de transformation,	Part de la marge commerciale prélevé des ventes

commercialisation ou export	des produits.
ONG	Dons (de la communauté locale, internationale), transferts de fonds publics
Fournisseur d'intrants agricoles	Marge sur les produits vendus aux agriculteurs
Agriculteurs, organisations paysannes, organisations communautaires	Contributions des membres, adhésions, taxes sur les produits
Consommateurs	Contributions des organisations de consommateurs, taxes
Communauté internationale	Budgets de l'aide publique bilatérale, budget des organisations internationales, dons privés

## 2.2 – Principaux mécanismes de financement des SCA : par l'offre et par la demande

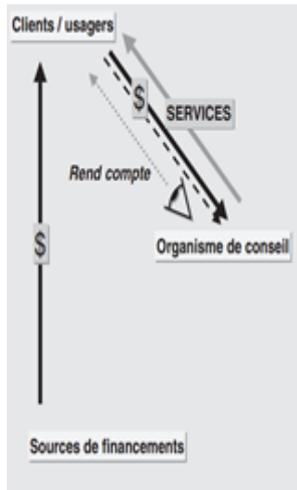
Les fonds publics provenant de sources gouvernementales ou de donateurs peuvent financer des organismes de services, publics ou privés, directement (financement de l'offre schéma A et B) ou via les utilisateurs (financement par rapport à la demande schéma C et D).

### Financement par l'offre

- A) Délégation des services : les fournisseurs de services de conseils reçoivent leurs financements de l'Etat ou des donateurs, ils ne sont pas responsables envers les utilisateurs, mais ils le sont envers la source du financement. Les utilisateurs ont seulement un rôle limité : veiller à ce que les services de vulgarisation soient vraiment utiles pour eux.



B) Délégation des services avec participation financière des agriculteurs : les fournisseurs de Conseil doivent rendre compte de l'efficacité de leurs services aux agriculteurs.



La participation financière des agriculteurs peut être organisée de plusieurs manières :

- Paiement direct pour les services souhaités,
- Paiement indirect à travers un droit d'adhésion, une contribution à une organisation paysanne, ou par le biais de taxes à la livraison sur les produits transformés ou commercialisés (en général via une organisation parapublique de la filière ou une entreprise privée),
- Paiement indirect par le biais de taxes (allocation de financement provenant de taxes prélevées en aval de la filière, à l'export par exemple, ou lors du transport).

### Financement par la demande

Trois grands principes président à la fourniture des services de conseils axés sur la demande :

- Les services sont induits par la demande des utilisateurs ;
- Les fournisseurs des services sont responsables et doivent rendre compte aux utilisateurs :
- Les utilisateurs doivent avoir le libre choix des prestataires des services de conseil.

Le développement des services axés sur la demande exige que les politiques créent un environnement favorable pour un développement pluraliste de la fourniture de ces services. Dans ce cadre, le secteur public doit arrêter la fourniture des services de conseil gratuits qui peuvent être livrés par le secteur privé (principe de subsidiarité).

Il existe différentes formes pour le financement des SCA par la demande, dont les plus connues sont les subventions de la demande et le système des «bons» (voucher systems) :

Subvention de la demande (schéma C) : les financements sont donnés directement aux clients, ces derniers achètent ensuite les services de conseil auprès des organismes fournisseurs. Ce système nécessite des formes d'arrangements contractuels pour s'assurer de l'utilisation des financements.

Le système des bons (schéma D) : Pour avoir droit aux services d'un prestataire de conseil agricole, les utilisateurs utilisent des « bons » obtenus auprès des organismes de financements. Après la livraison du service de conseil le prestataire envoie les bons aux organismes de financement pour être payé.

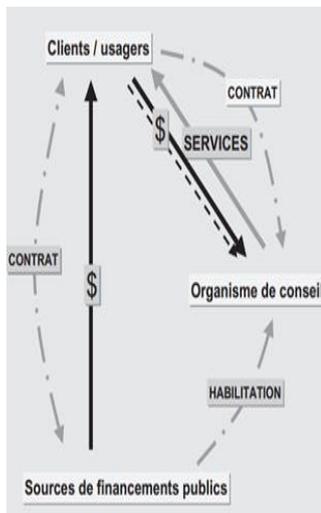


Schéma C

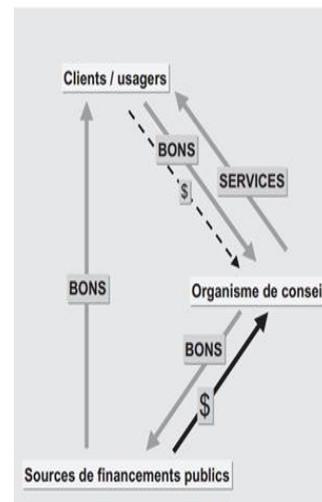


Schéma D

### 3. Le rôle du conseiller agricole

Les services de conseil agricole sont un moyen de promouvoir la productivité agricole, d'accroître la sécurité alimentaire, l'amélioration des moyens de subsistance ruraux, la qualité environnementale et la promotion de l'agriculture comme moteur de la croissance économique.

Actuellement, le conseil agricole renvoie à trois finalités principales :

- *Le conseil technique* : assister l'agriculteur et l'accompagner dans le transfert et la maîtrise des techniques de production, de valorisation, de marketing et de distribution des produits agricoles ;

- *Le conseil d'entreprise agricole* : assister l'agriculteur dans l'installation, la gestion et le développement des entreprises agricoles ;
- *Le conseil en matière de projet de développement agricole* : accompagner l'agriculteur dans l'élaboration et l'exécution des projets de développement agricole.

De façon synthétique, il est demandé aujourd'hui aux conseillers agricoles d'être capables :

1) De COMMUNIQUER et DIFFUSER leurs CONNAISSANCES.

- D'établir le contact avec leurs différents publics cibles. Les conseillers agricoles doivent avoir une maîtrise parfaite des programmes de soutien du secteur agricole et sont censés détenir une avance en termes de connaissances sur les agriculteurs qu'ils conseillent. Or, la population agricole est remarquable par sa diversité en termes de catégories d'âge, de genre, de niveau d'éducation, de choix d'exploitation ou de système de production et de spéculations agricoles : maraîchage, arboriculture, céréaliculture, élevage, mais aussi agriculture classique, raisonnée, biologique etc. Les agriculteurs ont d'autres sources d'information que le conseil agricole, mais cette dernière doit rester la plus accessible et permettre des interactions ainsi que l'adaptation du conseil aux différentes situations rencontrées pour être efficace.
- De diffuser des conseils techniques et économiques diversifiés, des plus classiques aux plus innovants, que ce soit en matière de techniques agricoles, de gestion financière, de commercialisation et de marketing. Les conseillers agricoles doivent non seulement, être au fait de toutes les techniques agricoles dites modernes, mais ils doivent également connaître ou maîtriser les savoir-faire locaux. Les conseils prodigués peuvent être aussi bien le résultat de leurs acquis pendant leurs temps de formation que celui de leurs expériences de terrain, mais aussi de leurs apprentissages auprès des agriculteurs. Les conseillers doivent être en mesure de capitaliser le savoir local et leurs acquis de formation pour devenir à leur tour une source d'information utile.
- De maîtriser les différents outils du conseil agricole, que ce soit les outils de la communication interpersonnelle ou les outils de communication de masse. Les conseillers agricoles doivent être à même d'identifier les moyens de communication les plus adaptés selon le public cible et selon le message à transmettre. Aussi, il est indispensable qu'ils soient capables de maîtriser les différents outils qui leur sont offerts et parfois même seront-ils appelés à faire preuve d'innovation et à confectionner eux même des outils de communication ou à adapter une méthode de communication.

## II) De SAVOIR ANALYSER et de CONNAITRE leurs TERRITOIRES d'INTERVENTION

- De maîtriser les approches et les méthodes de diagnostic et d'élaboration de projets. Les conseillers agricoles doivent être en mesure d'établir des diagnostics de situation que ce soit à l'échelle de l'exploitation ou à l'échelle du territoire. Pour cela, ils doivent maîtriser les différentes méthodes de diagnostic. La maîtrise des méthodes participatives favorise l'instauration d'un climat de confiance, la production de résultats basés sur les réalités objectivement constatées, l'élaboration de projets adaptés à la demande des agriculteurs et tenant compte des conditions et potentiels de leur réalisation sur les plans économique, social, environnemental.
- De bien connaître leur(s) territoire(s) d'intervention et ses (leurs) ressources sur les plans les plus divers : les ressources humaines et le contexte social (les différents groupes sociaux qui cohabitent dans le territoire, les groupes vulnérables dont les petits agriculteurs etc.), les aspects institutionnels (centres de décision, détenteurs de pouvoir, leaders), les caractéristiques économiques (atouts et contraintes, compétitivité des produits), et enfin, les aspects environnementaux (état des ressources naturelles, modes de préservation les plus adaptés etc).

## III) De SAVOIR METTRE EN ŒUVRE une DEMARCHE de SUIVI-EVALUATION

De maîtriser les outils de suivi et d'évaluation de leurs actions ou projets. Il ne suffit pas de se suivre l'évolution des actions, il s'agit de créer des grilles d'évaluation qui seraient suffisamment précises pour permettre de se situer par rapport aux objectifs des projets élaborés et qui donnerait des informations sur les impacts du conseil agricole.

Le tableau 4 met en évidence les compétences nécessaires pour le conseil agricole, des compétences qui apparaissent différenciées selon la nature du conseil proposé.

**Tableau 4 : Comparaison de quelques approches de conseil agricole et rural (Source : Dugué P. et Faure G., 2003)**

	Caractéristiques principales	Application des principes de gestion
<b>Vulgarisation technique</b>	Diffusion de thèmes surtout techniques  Les conseillers sont détenteurs du savoir et les producteurs sont des récepteurs de messages  Les savoirs paysans sont peu	Aucune application pour les domaines techniques retenus et les activités productives correspondantes (ils peuvent s'appliquer à la programmation des expérimentations en milieu

	valorisés	paysans)
<b>Conseil axé sur la formation des producteurs et les conseils technico économiques aux exploitations</b>	<p>Thèmes technico-économiques comme la gestion des productions vivrières, du travail et de la trésorerie au sein des familles, gestion de la fertilité des sols, etc.</p> <p>Gestion prévisionnelle plus ou moins abordée selon les expériences</p> <p>Pratiques et savoirs paysans pris en compte</p> <p>Utilisation de méthodes de pédagogie active avec des échanges entre paysans</p>	<p>La gestion concerne l'ensemble de l'exploitation et/ou à certains éléments choisis par les groupes d'agriculteurs : gestion d'un atelier d'élevage, gestion de la production de céréales.</p>
<b>Conseil axé sur la gestion économique et financière de l'exploitation</b>	<p>Mêmes caractéristiques du conseil technico-économique l'accent est mis sur l'enregistrement de données quantitatives aboutissant à des résultats agrégées.</p> <p>Le conseiller traite les données enregistrées par le paysan et émet des recommandations.</p> <p>Le conseil économique pour des investissements et le recours au crédit</p>	<p>La gestion s'applique d'abord à l'ensemble des activités de l'exploitation</p>
<b>Appui-conseil en développement local</b>	<p>Les « bénéficiaires » sont les communautés et les collectivités locales</p> <p>Les secteurs abordés en priorité sont l'équipement en infrastructures, parfois la gestion du foncier et des ressources naturelles</p> <p>L'appui à l'agriculture est rare mais pas exclu surtout lorsqu'il met en jeu des actions collectives et des investissements (bas-fond aménagé, irrigation)</p>	<p>Le cycle de gestion englobe toutes les activités collectives initiées par ces communautés</p>

#### 4. UNE APPROCHE COLLECTIVE DU CONSEIL AGRICOLE, EXEMPLE DES BASSINS VERSANTS

Jusqu'ici, cette note a envisagé le rôle du conseil agricole d'un point de vue individuel ou interindividuel, comme un service personnalisé à l'échelle d'une exploitation et d'un agriculteur ou d'une famille agricole. Cependant, dans le cadre de réflexions territorialisées ou relatives à un espace réunissant une multiplicité d'exploitations et d'agriculteurs, il peut être nécessaire de développer des formes collectives de conseil agricole.

Au nord comme au sud quoique de façon différenciée, les pays du pourtour méditerranéen doivent faire face à des enjeux environnementaux centraux : une faible disponibilité en ressource, notamment une pluviométrie faible et irrégulière ainsi qu'à caractère souvent érosif, et la nécessité de préserver des ressources naturelles fragiles et souvent dégradées : fertilité des sols, couverts végétaux, biodiversité, qualité de l'eau.

Cette entrée environnementale replace la question du conseil agricole à une échelle collective ou territoriale. Nous prendrons ici l'exemple des bassins-versants.

« Un bassin versant ou bassin hydrographique est un territoire délimité par des lignes de crête, dont les eaux alimentent un exutoire commun (cours d'eau, lac, mer, océan...). La ligne séparant deux bassins versants adjacents est une ligne de partage des eaux. Chaque bassin versant se subdivise en un certain nombre de bassins élémentaires (parfois appelés « sous-bassins versants ») correspondant à la surface d'alimentation des affluents ou des vallées sèches se jetant dans le cours d'eau principal. Chaque bassin versant se caractérise ainsi par différents paramètres géométriques (surface plus ou moins étendue, pente visible ou non visible), pédologiques (nature et capacité d'infiltration des sols), urbanistiques (présence de bâti) mais aussi biologiques (type et répartition de la couverture végétale). ».

##### 4.1 - Argumentaire

L'organisation du territoire, mais également les activités humaines, jouent un rôle majeur dans la modification des régimes d'écoulement des eaux, impactant la potentialité productive agricole des territoires ruraux ainsi que sur leur capacité à répondre aux enjeux de production alimentaire, de création d'activités socio-économiques, d'emploi et de richesses. La suppression de certaines barrières naturelles et éléments du paysage (agrandissement des parcelles agricoles et suppression des haies, déforestation, artificialisation des terres...), mais également certaines pratiques agricoles inappropriées (surpâturage, techniques de travail du sol, couverture du sol, rotations culturales...) influencent en effet fortement l'accélération des lames drainantes à l'échelle des bassins hydrographiques, augmentant la vitesse d'érosion des sols, et diminuant la réalimentation en eau des nappes souterraines.

Pour faire face à ces enjeux qui concernent fortement les territoires ruraux, les politiques publiques des pays du pourtour méditerranéen ont développé différentes stratégies d'aménagement de ces espaces, au travers d'ouvrages ou infrastructures dits de conservation des eaux et des sols (CSE), comme les cordons de pierres sèches, les banquettes, ou les lacs collinaires ainsi qu'à travers la promotion de pratiques agricoles conservatrices des ressources. Vu le rôle de l'agriculture et les enjeux posés en matière de durabilité de la production agricole, l'amélioration des pratiques agricoles constitue en effet un axe central de réflexion stratégique.

Une vision renouvelée replaçant l'exploitation agricole au sein de son bassin hydrographique émerge afin de tenir compte des phénomènes intervenant à cette échelle. Certains pays ont ici cherché à repenser leurs systèmes d'appui aux agriculteurs en faveur d'un modèle productif à une échelle cohérente pour la gestion durable des ressources naturelles. L'entretien des infrastructures mises en place au niveau des bassins versants se pose ainsi comme réel enjeu budgétaire pour les collectivités, dans un contexte où les transferts massifs de sédiments liés à l'érosion des sols, impactent fortement l'envasement des barrages et des lacs collinaires et dégradent les routes.

Dans ce cadre territorial, le conseil aux agriculteurs a un rôle essentiel à jouer en reconnectant la parcelle agricole et l'exploitation à leur bassin hydrographique et en s'attachant à défendre une vision collective et organisée d'une agriculture durable.

#### **4.2 - Gouvernance et conseil agricole des bassins versants : le modèle français de décentralisation**

La gouvernance des bassins versants en France fait l'objet d'une mobilisation collective et concertée de la part des entités locales que sont les communes. Ces acteurs s'organisent autour de syndicats de bassin versant, afin de faire face à des enjeux communs en matière de protection de la ressource en eau en quantité et en qualité, de protection contre les inondations, de protection des terres contre l'érosion et de préservation des infrastructures. Les syndicats de bassin versant sont constitués de l'ensemble des communes ayant tout ou partie de leur territoire dans le bassin hydrographique concerné.

A ce titre les syndicats de bassin versant, contribuent à atteindre les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection des eaux fixés par les politiques publiques et organisées autour de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

### **Encadré 3 : le syndicat de bassin**

Le syndicat de bassin est constitué de l'ensemble des communes ayant tout ou partie de leur territoire dans le bassin hydrographique concerné. Il est administré par un conseil composé de délégués élus par chaque commune. Les communes peuvent élire un ou deux délégués en fonction du nombre d'habitant résidant dans le bassin hydrographique et de la surface concernée. Les délégués disposent chacun d'une voix délibérative au sein du conseil syndical.

Le conseil syndical élit un président, un ou plusieurs vice-président(s) ainsi que des membres répartis selon les secteurs géographiques. Le président est l'organe exécutif du syndicat de bassin, il prépare et exécute les délibérations du conseil, il est l'ordonnateur des dépenses, le chef des services créés par le Syndicat et nomme le personnel aux différents emplois.

Un règlement intérieur détermine enfin les détails de l'exécution des statuts et du fonctionnement du Syndicat. Il est approuvé par le conseil syndical et modifié par lui toute les fois qu'il est nécessaire par un vote à la majorité.

Leur budget est voté annuellement entre les différentes communes membres et émanent :

- De la contribution des communes et communautés de communes, au prorata de la superficie située à l'intérieur du bassin versant, de la population résidente, de la longueur de berges, de la surface de zones humides et du potentiel fiscal des communes,
- Des subventions et dotations de l'Etat ou de ses représentations déconcentrées,
- Du revenu des biens appartenant au syndicat de bassin,
- Des sommes reçues des administrations publiques, associations, particuliers, en échange d'un service rendu ou d'une obligation légale,
- Du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Du produit des dons et legs,
- De toute autre ressource autorisée par la réglementation.

Les syndicats de bassin-versant sont généralement dotés d'un Conseil agricole de bassin versant. En effet, disposant de financements propres et afin de contribuer à atteindre leurs objectifs en matière de préservation des ressources naturelles, de développement agricole ainsi que de protection des populations (inondations) et des infrastructures, les instances de gestion des bassins versants (syndicats pour le modèle français) cherchent à se doter de personnels intervenant auprès des acteurs du territoire et notamment des agriculteurs.

Ces conseillers agricoles ou « animateurs » de bassin versant doivent être en mesure d'accompagner le développement d'une agriculture conciliant production alimentaire, création de richesses et préservation des ressources naturelles à l'échelle des bassins versants. Ils sont en ce sens, les garants de la bonne application des politiques agricoles et rurales nationales et locales, ce qui nécessite des compétences spécifiques de leur part en matière de diagnostic de territoire, d'élaboration et de suivi de projet de territoire.

- Le conseiller agricole de bassin versant réalise un diagnostic complet du territoire afin de disposer des éléments de compréhension des dynamiques naturelles et humaines en place et d'identifier les pratiques considérées comme à risques. Dans ce cadre, i) il analyse le fonctionnement du réseau hydrographique, ii) il diagnostique les problématiques rattachées à l'érosion et à la réalimentation des nappes souterraines, iii) il identifie les acteurs du territoire et leurs relations, iv) il analyse l'organisation de l'espace et la met en relation avec sa compréhension des flux hydriques au niveau du bassin versant, v) il identifie les systèmes de cultures et d'élevage pratiqués, les pratiques agricoles et analyse leurs impacts sur les milieux et les ressources naturelles .
- Le diagnostic de territoire et des exploitations se concrétise, avec les agriculteurs, par la formulation d'un projet individuel ou collectif de développement d'exploitation, listant les évolutions de pratiques agricoles et les mesures à mettre en place en matière d'organisation des systèmes de production. L'appui en faveur des agriculteurs peut ainsi concerner, i) certains aspects des itinéraires techniques pratiqués, ayant été identifiées comme à risque pour la préservation des ressources naturelles des bassins versants (les pratiques d'irrigation, la gestion du pâturage et des parcours, des rotations culturales, les cultures intercalaires, les techniques de travail du sol...) mais également, ii) certains aménagements parcellaires à mettre en place, à la fois antiérosifs et améliorant la réalimentation des nappes souterraines (haies, banquettes, talus...).
- Dans le cadre des programmes de développement qu'il élabore et afin que les mesures envisagées puissent être entendues par les agriculteurs et applicables, le conseiller agricole de bassin versant : i) étudie leur faisabilité technique et financière, ii) cherche des moyens de financement des aménagements parcellaires notamment (collectivités, état...), iii) étudie la possibilité de mutualisation de matériels agricoles spécifiques améliorant la conservation des eaux et des sols (semoir de semis direct, outils de travail du sol...). L'implication technique et financière des agriculteurs est ici essentielle afin qu'ils puissent s'approprier ces aménagements et qu'ils les fassent perdurer.
- Par ailleurs, outre la mise en place d'une démarche de conseil technique pour la mise en place des mesures et pratiques ciblées, le conseil agricole de bassin versant implique une approche pluridisciplinaire, afin de considérer certaines dimensions

souvent limitantes pour les agriculteurs : i) appui au montage des dossiers de subventions, de demandes de prêts et à leur suivi administratif souvent relativement complexe ; ii) soutien aux agriculteurs en matière de comptabilité et de gestion financière des investissements et de leurs systèmes de production.

Les mesures envisagées et les leviers identifiés avec les agriculteurs sont ainsi échelonnés dans le temps autour d'une évaluation technico-économique approfondie et d'une stratégie d'évolution du système d'exploitation : investissements et adaptations foncières notamment. Il apparaît donc que l'animation du conseiller de bassin-versants est collective mais également individualisée.

#### 4.3 - Adhésion des agriculteurs, dynamique collective et coordination d'acteurs

L'approche collective du conseil agricole est centrale dès lors que l'on cherche à répondre à des enjeux situés aux niveaux des bassins versants et qui concernent la durabilité de l'ensemble des systèmes de productions agricoles.

Le conseiller de bassin versant mène dans ce cadre un plaidoyer en faveur d'une vision territoriale de l'agriculture et sensibilise les agriculteurs à ces problématiques.

Le conseiller agricole de bassin versant est avant tout un animateur de réseaux d'acteurs qu'il connaît, et sur lesquels il s'appuie pour contribuer à l'émergence de nouvelles pratiques. La constitution de groupes d'agriculteurs sensibilisés à la démarche, aux enjeux auxquels elle entend répondre et moteurs du développement de modes de faire renouvelés, doit ici être envisagée (animation de groupes de travaux thématiques notamment). La mise en place de démonstrations collectives à la ferme a par ailleurs largement montré son intérêt en matière de dissémination de pratiques de conservation, concernant notamment le travail du sol, les successions culturales, la mise en place de cultures sous-couvert...

L'animation agricole à l'échelle du bassin versant permet aussi d'assurer un lien entre la recherche et le développement agricole en :

- I) appuyant le Conseil et l'application de ses résultats (suivi des études en cours),
- II) portant auprès de la recherche/développement certains sujets centraux pour les agriculteurs et pour la préservation des ressources naturelles, mais encore parfois peu considérés,
- III) appuyant la mise en œuvre d'expérimentations à la ferme

La coordination des actions agricoles et des interventions d'aménagement des bassins versants est essentielle qui légitime le choix d'une approche territorialisée. Les mesures mises en place au sein des exploitations agricoles sont donc menées de manière coordonnée entre

elles et avec les interventions des pouvoirs publics en matière d'aménagement de l'espace rural et notamment de la mise en place d'ouvrages de conservation des eaux et des sols. Poussé jusqu'au bout, cette logique conduit à mettre en relation les interventions réalisées en faveur du secteur agricole avec celles qui pourront être entreprises avec les autres acteurs du territoire et qui mobilisent fortement la ressource en eau (industries, communautés urbaines...).

Dans ce cadre une commission peut être mise en place au niveau des institutions administratives décentralisées, elle fait notamment participer les principaux acteurs de l'organisation du territoire, dont le conseiller agricole de bassin versant.

## 5. RENFORCER LES COMPETENCES DES CONSEILLES AGRICOLES, DES ORIENTATIONS

De ce qui précède, on comprend que les fonctions devant être assurées par les Conseillers Agricoles sont par nature complexes et polyvalente et sans cesse en évolution. La question des capacités du Conseil Agricole est donc un élément stratégique d'une politique de développement agricole.

Ce renforcement des capacités des conseillers agricoles doit concerner deux axes : la formation et la disponibilité de moyens.

### 5.1 - La formation continue

Les conseillers agricoles sont recrutés parmi les ingénieurs agronomes et les techniciens. Si les acquis techniques en agronomie justifient leur recrutement en tant que conseillers agricoles, ils ne sont pas suffisants pour l'exercice du métier. Aussi, ils doivent suivre une formation d'une durée minimale de six mois pour être préparé en matière de communication interpersonnelle et de communication de masse, en méthodes de diagnostic rural et d'élaboration de projets, en approches participatives, en méthodes de suivi-évaluation.

Cette formation doit être complétée par la réalisation d'un stage dans un territoire rural, celui où ils sont affectés, s'ils sont déjà en fonction ou celui où ils sont appelés à intervenir s'ils ne sont pas déjà intégrés au système du conseil agricole. Ce stage complète leur formation académique par des acquis contextuels et par la confrontation des acquis théoriques avec les réalités du terrain. Les conseillers agricoles pourront perfectionner leurs capacités d'apprentissage et leurs connaissances des savoir-faire et des réalités technico-économiques et sociales des territoires ruraux.

Cette formation devrait enfin améliorer le statut administratif des conseillers agricoles et leur permettre d'évoluer professionnellement.

## 5.2 - Les perfectionnements à la carte

Les perfectionnements réguliers sont indispensables, mais doivent être adaptés aux besoins des conseillers agricoles en fonction du contexte de leurs territoires d'intervention. Les formations doivent être programmées en fonction des demandes exprimées par les conseillers eux-mêmes et non par les organismes de tutelle. En effet, dans le cas contraire, ces formations seraient perçues soit comme une perte de temps par les conseillers agricoles, soit, tout au plus, comme une période de récréation par rapport à leurs activités habituelles.

### *Perfectionnements techniques*

Les formations doivent concerner les techniques qui correspondent aux spéculations cultivées sur le territoire d'affectation. Les formations dans ce domaine doivent être axées sur les techniques les plus adaptées au milieu et sur le plan économique : la fertilisation (chimique, organique, écologique etc.), la protection phytosanitaire et les semences adaptées au milieu. Les formations techniques doivent permettre aux conseillers d'apporter l'appui nécessaire aux agriculteurs que ce soit pour une technique spécifique ou pour l'adoption d'une nouvelle méthode de production ou d'un nouveau système d'exploitation.

### *Perfectionnements en gestion de l'exploitation*

Ces perfectionnements seront axés sur l'aide à la décision en général, mais surtout en matière de gestion des revenus et de l'investissement. Il s'agit d'axer la formation sur le diagnostic technico-économique de l'exploitation et l'utilisation rationnelle des ressources de l'exploitation. Les conseillers agricoles doivent être en mesure d'appuyer les agriculteurs et de déterminer les compartiments de leurs exploitations qui peuvent être améliorés pour améliorer leurs revenus.

## 5.3 - La fourniture de moyens

Pour l'accomplissement de leurs tâches, les conseillers agricoles doivent disposer des moyens matériels et logistiques nécessaires pour ne pas freiner la réalisation de leurs diverses missions. Des moyens de déplacement adaptés et des équipements nécessaires doivent être mis à leur disposition : bureau, matériel informatique, matériel de diffusion audio-visuelle etc.

Insuffisamment outillés et sans connaissances mises à jour de façon continue, il est quasiment impossible pour les conseillers agricoles de remplir l'ensemble de leurs fonctions. Il peut alors

se créer une situation dans laquelle le conseiller agricole perd de sa crédibilité et se retrouve dans l'incapacité d'instaurer le climat de confiance qui lui est indispensable, notamment dans le milieu rural, pour constituer une valeur ajoutée pour les agriculteurs.

## Contacts

Rachid Harbouze, expert junior Maroc : [harbouze@iamm.fr](mailto:harbouze@iamm.fr)

Didier Berdagner, expert junior Algérie : [berdagner@iamm.fr](mailto:berdagner@iamm.fr)

Mélanie Requier-Desjardins (coordination), expert senior capitalisation : [requier@iamm.fr](mailto:requier@iamm.fr)

## Références bibliographiques

Aloui O., Harbouze R., Sturel S., Pellissier J-P., 2013. MAROC - Analyse de la stratégie nationale du conseil agricole et identification des axes d'action prioritaires. SUPPORT TO THE EUROPEAN NEIGHBOURHOOD PROGRAMME FOR AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT (ENPARD). CIHEAM-IAMM.

Salinas, J.L. 1992. Typologie et évolution des systèmes de vulgarisation agricole et rurale en Méditerranée. Cahier Options Méditerranéennes, 2(3) : 79-87.

Katz E., LBL (with contributions by Armin Barandun), 2002. Innovative Approaches to Financing Extension for Agriculture and Natural Resource Management Conceptual considerations and analysis of experience.

Caggiano M., 2014. AKIS and advisory services in The Netherlands. Report for the AKIS inventory (WP3) of the PRO AKIS project.

Werner M, Steinmann H., 2013. Overview on current dissemination structures at regional, national and EU levels. Georg-August-Universität Göttingen.

Chipeta S., Christoplos I., Katz E., 2008. Common Framework on Market-Oriented Agricultural Advisory Services. Neuchâtel group.

Desjeux Y., Faure G., Gasselin P., Rebuffel P., 2009. Synthèse bibliographique sur le conseil en agriculture. Montpellier, CIRAD, INRA, UMR Innovation.

Neuchâtel, 2002. Note de cadrage sur le financement du conseil agricole et rural. Neuchâtel Group.

Goulet, F., Labarthe, P., Compagnone, C. (2015). . Émergence des conseillers privés. De nouvelles interrogations pour la recherche. In: LABARTHE Pierre, dir., COMPAGNONE

Ce programme d'appui  
est mis en oeuvre par le



*Programme d'appui à l'initiative*

ENPARD  
MÉDITERRANÉE



Cette initiative est financée  
par l'Union Européenne

Claude , GOULET Frédéric, LABARTHE Pierre , Conseil privé en agriculture : acteurs, pratiques et marché (p. 201-216).

Labarthe, P., 2012. Mécanismes du financement du conseil agricole en Europe. Atelier de réflexion pour l'amélioration de la durabilité des démarches de conseil aux exploitations familiales en Afrique Bohicon.